2 LA PERSONNE HUMAINE ET LES DROITS DE L'HOMME

Textes

I. Doctrine sociale et principe personnaliste

106 *Toute la vie sociale est l'expression de son unique protagoniste: la personne humaine.* L'Église a su à maintes reprises et de plusieurs façons se faire l'interprète autorisée de cette conscience, reconnaissant et affirmant le caractère central de la personne humaine en tout domaine et manifestation de la socialité: « La société humaine est donc objet de l'enseignement social de l'Église, du moment que celle-ci ne se trouve ni au dehors ni au-dessus des hommes unis en société, mais existe exclusivement en eux et, donc, pour eux ».[200] Cette importante reconnaissance trouve son expression dans l'affirmation selon laquelle « loin d'être l'objet et comme un élément passif de la vie sociale », l'homme « en est au contraire, et doit en être et demeurer le sujet, le fondement et la fin ».[201] Il est donc à l'origine de la vie sociale, qui ne peut renoncer à le reconnaître comme son sujet actif et responsable et c'est à lui que doit être finalisée toute modalité expressive de la société. 107 *L'homme, considéré sous son aspect historique concret, représente le cœur et l'âme de l'enseignement social catholique.*[202] *Toute la doctrine sociale se déroule, en effet, à partir du principe qui affirme l'intangible dignité de la personne humaine.*[203] À travers les multiples expressions de cette conscience, l'Église a souhaité avant tout protéger la dignité humaine face à toute tentative d'en proposer des images réductrices et déformées; en outre, elle en a souvent dénoncé les nombreuses violations. …

II. La personne humaine « imago Dei »

a) Créature à l'image de Dieu

108 *Le message fondamental de l'Écriture Sainte annonce que la personne humaine est une créature de Dieu* (cf. *Ps* 139, 14-18) *et discerne comme son élément distinctif et spécifique le fait d'être à l'image de Dieu* … En conséquence, « parce qu'il est à l'image de Dieu, l'individu humain a la dignité de *personne:* il n'est pas seulement quelque chose, mais quelqu'un. Il est capable de se connaître, de se posséder et de librement se donner et entrer en communion avec d'autres personnes, et il est appelé, par grâce, à une alliance avec son Créateur, à Lui offrir une réponse de foi et d'amour que nul autre ne peut donner à sa place ».[204] 109... Cette relation avec Dieu peut être ignorée, ou même oubliée ou refoulée, mais elle ne peut jamais être éliminée. Parmi toutes les créatures du monde visible, en effet, seul l'homme est « "capable" de Dieu » (« *homo est Dei capax* »).[206]…

110 *La relation entre Dieu et l'homme se reflète dans la dimension relationnelle et sociale de la nature humaine.* De fait, l'homme n'est pas un être solitaire, mais plutôt « de par sa nature profonde, (...) un être social, et, sans relations avec autrui, il ne peut ni vivre ni épanouir ses qualités ».[208] À cet égard, il est significatif que Dieu ait créé *l'être humain comme homme et femme* [209] (cf. *Gn* 1, 27): « …Seule l'apparition de la femme, d'un être qui est chair de sa chair, os de ses os (cf. *Gn* 2, 23) et en qui vit également l'esprit de Dieu créateur peut satisfaire l'exigence d'un dialogue interpersonnel, qui est vital pour l'existence humaine. En l'autre, homme ou femme, Dieu se reflète, lui, la fin ultime qui comble toute personne ».[210] 111 *L'homme et la femme ont la même dignité*

et sont d'égale valeur,[211] *non seulement parce que tous deux, dans leur diversité, sont l'image de Dieu, mais plus profondément encore parce que le dynamisme de réciprocité qui anime le nous du couple humain est image de Dieu.*[212] … De fait, le couple humain peut participer à la créativité de Dieu: « Dieu les bénit et leur dit: "Soyez féconds, multipliez-vous, emplissez la terre" » (*Gn* 1, 28).

112 « … Dans cette perspective, la relation à Dieu exige que l'on considère *la vie de l'homme comme sacrée et inviolable.*[216] La valeur du cinquième commandement: « Tu ne tueras pas! » (*Ex* 20, 13; *Dt* 5, 17) vient de ce que Dieu seul est Seigneur de la vie et de la mort.[217] Le sommet du respect dû à l'inviolabilité et à l'intégrité de la vie physique réside dans le commandement positif: « Tu aimeras ton prochain comme toi-même » (*Lv* 19, 18), par lequel Jésus oblige à prendre en charge son prochain (cf. *Mt* 22, 37-40; *Mc* 12, 29-31; *Lc* 10, 27-28).

113 *Avec cette vocation particulière à la vie, l'homme et la femme se trouvent aussi en face de toutes les autres créatures. Ils peuvent et doivent les soumettre à leur service et en jouir, mais leur domination sur le monde requiert l'exercice de la responsabilité; ce n'est pas une liberté d'exploitation arbitraire et égoïste. …*

b) Le drame du péché

115 *L'admirable vision de la création de l'homme par Dieu est inséparable du cadre dramatique du péché originel…* C'est un péché de désobéissance (cf. *Rm* 5, 19) qui sépare l'homme de Dieu.[222]..*Adam, le premier homme, en transgressant le commandement de Dieu, perd ses attributs de sainteté et de justice qu'il avait reçus non seulement pour lui, mais pour toute l'humanité*: «….C'est un péché qui sera transmis par propagation à toute l'humanité, c'est-à-dire par la transmission d'une nature humaine privée de la sainteté et de la justice originelles ».[223] 116 À la racine des déchirures personnelles et sociales, qui offensent en diverses mesures la valeur et la dignité de la personne humaine, se trouve une blessure au plus intime de l'homme... La conséquence du péché, en tant qu'acte de séparation d'avec Dieu, est précisément l'aliénation, à savoir la division de l'homme, non seulement d'avec Dieu, mais aussi d'avec lui-même, les autres hommes et le monde environnant: « … Suivant le récit des événements de Babel, la conséquence du péché est l'éclatement de la famille humaine, déjà commencé lors du premier péché, désormais arrivé au pire en prenant une dimension sociale ».[225]

117 … Tout péché est personnel sous un aspect; sous un autre aspect, il est social, du fait et parce qu'il entraîne aussi des conséquences sociales. Le péché, au véritable sens du terme, est toujours un acte de la personne, car c'est un acte libre d'un individu, et non à proprement parler d'un groupe ou d'une communauté, mais on peut indéniablement attribuer à chaque péché un caractère de péché social, en tenant compte du fait qu'« en vertu d'une solidarité humaine aussi mystérieuse et imperceptible que réelle et concrète, le péché de chacun se répercute d'une certaine manière sur les autres ».[226]…118 *En outre, certains péchés constituent, par leur objet même, une agression directe contre le prochain. Ces péchés, en particulier, se définissent comme des péchés sociaux.* Est social tout péché commis contre la justice dans les rapports de personne à personne, de la personne avec la communauté, ou encore de la communauté avec la personne. Est social tout péché contre les droits de la personne humaine, à commencer par le droit à la vie, y compris celui de l'enfant à naître, ou contre l'intégrité physique de quelqu'un; tout péché contre la liberté d'autrui, spécialement contre la liberté de croire en Dieu et de l'adorer; tout péché contre la dignité et l'honneur du prochain. Est social tout péché contre le bien commun et contre ses exigences, dans toute la vaste sphère des droits et des devoirs des citoyens. Enfin, est social le péché qui « concerne les rapports entre les diverses communautés humaines. Ces

rapports ne sont pas toujours en harmonie avec le dessein de Dieu qui veut dans le monde la justice, la liberté et la paix entre les individus, les groupes, les peuples ».[227]

119 *Les conséquences du péché alimentent les structures du péché. Celles-ci s'enracinent dans le péché personnel et, partant, sont toujours liées à des actes concrets des personnes qui les engendrent, les consolident et les rendent difficiles à éliminer….* Il s'agit de conditionnements et d'obstacles qui durent beaucoup plus longtemps que les actions accomplies dans le bref laps de temps de la vie d'un individu et qui interfèrent aussi dans le processus du développement des peuples, dont le retard ou la lenteur doivent aussi être jugés sous cet aspect.[229] Les actions et les comportements contraires à la volonté de Dieu et au bien du prochain et les structures qu'ils induisent semblent aujourd'hui être de deux sortes: « d'une part *le désir exclusif du profit* et, d'autre part, *la soif du pouvoir* dans le but d'imposer aux autres sa volonté. Pour mieux définir chacune des attitudes, on peut leur accoler l'expression "à tout prix" ».[230]

120 *La doctrine du péché originel, qui enseigne l'universalité du péché, revêt une importance fondamentale...* Cette doctrine conduit l'homme à ne pas rester dans la faute et à ne pas la prendre à la légère, en cherchant continuellement des boucs émissaires chez les autres hommes et des justifications dans le milieu environnant, dans l'hérédité, dans les institutions, dans les structures et dans les relations. *La doctrine de l'universalité du péché ne doit cependant pas être séparée de la conscience de l'universalité du salut en Jésus-Christ.* Si on l'en isole, elle engendre une fausse angoisse du péché et une considération pessimiste du monde et de la vie, qui conduit à mépriser les réalisations culturelles et civiles de l'homme.

III. La personne humaine et ses multiples profils

125 *La personne ne peut jamais être pensée uniquement comme une individualité absolue, bâtie par soi-même et sur soi-même, comme si ses caractéristiques propres ne dépendaient pas d'autre chose que d'elle-même. Elle ne peut pas [non plus] être pensée comme la pure cellule d'un organisme disposé à lui reconnaître, tout au plus, un rôle fonctionnel à l'intérieur d'un système….*

A et B) Ouverture à la transcendance, unité et unicité de la personne

127 *L'homme a été créé par Dieu comme unité d'âme et de corps*: [238] «*…La personne, comprenant son corps, est entièrement confiée à elle-même, et c'est dans l'unité de l'âme et du corps qu'elle est le sujet de ses actes moraux* ».[239] 128 *Par sa corporéité, l'homme unifie en lui les éléments du monde matériel,* qui « trouvent ainsi, en lui, leur sommet, et peuvent librement louer leur Créateur ».[240] Cette dimension permet à l'homme de s'insérer dans le monde matériel, lieu de sa réalisation et de sa liberté, non pas comme en prison ou en exil.… Toutefois, à la suite de la blessure du péché, la dimension corporelle fait expérimenter à l'homme les rébellions du corps et les inclinaisons perverses du cœur, sur lesquelles il doit toujours veiller pour ne pas en être esclave et pour ne pas être victime d'une vision purement terrestre de sa vie.…Quand il se tourne vers le cœur, c'est-à-dire quand il réfléchit sur son destin, l'homme se découvre supérieur au monde matériel, en raison de sa dignité unique d'interlocuteur de Dieu, sous le regard de qui il décide de sa vie….

130 *L'ouverture à la transcendance appartient à la personne humaine: l'homme est ouvert à l'infini et à tous les êtres créés.* Avant tout, il est ouvert à l'infini, c'est-à-dire à Dieu, car, par son intelligence et sa volonté, il s'élève au-dessus de toute la création et de lui-même, il se rend indépendant des créatures, il est libre face à toutes les choses créées et tend vers la vérité et le bien absolus. Il est

également ouvert à l'autre, aux autres hommes et au monde, car ce n'est qu'en se comprenant en référence à un *tu* qu'il peut dire *je* …

131 *L'homme existe comme être unique et inimitable, il existe en tant que « moi » capable de s'auto-comprendre, de s'auto-posséder, de s'auto-déterminer*…Toutefois, ce ne sont ni l'intelligence, ni la conscience, ni la liberté qui définissent la personne, mais c'est la personne qui est à la base des actes d'intelligence, de conscience et de liberté. Ces actes peuvent aussi manquer, sans pour autant que l'homme cesse d'être une personne. *La personne humaine doit toujours être comprise dans sa singularité inimitable et inéluctable.* De fait, l'homme existe avant tout comme *subjectivité,* comme centre de *conscience* et de *liberté,* dont l'histoire unique et non comparable à aucune autre exprime l'impossibilité de le réduire à quelque tentative que ce soit de l'enfermer dans des schémas de pensée ou dans des systèmes de pouvoir, idéologiques ou non... 132 *Une société juste ne peut être réalisée que dans le respect de la dignité transcendante de la personne humaine. Celle-ci représente la fin dernière de la société, qui lui est ordonnée* : « 133 *En aucun cas la personne humaine ne peut être manipulée à des fins étrangères à son développement, qui ne peut trouver son accomplissement plein et définitif qu'en Dieu et en son projet salvifique.*[249]… *La personne ne peut pas être finalisée à des projets de caractère économique, social et politique* imposés par quelque autorité que ce soit, même au nom de présumés progrès de la communauté civile dans son ensemble ou d'autres personnes, dans le présent ou dans le futur….

C) La liberté de la personne

135 *L'homme ne peut tendre au bien que dans la liberté que Dieu lui a donnée comme signe sublime de son image*: [251] «…La dignité de l'homme exige donc de lui qu'il agisse selon un choix conscient et libre, mû et déterminé par une conviction personnelle et non sous le seul effet de poussées instinctives ou d'une contrainte extérieure ».[252]… Non seulement la liberté permet à l'homme de modifier convenablement l'état de choses qui lui est extérieur, mais elle détermine la croissance de son être en tant que personne, par des choix conformes au vrai bien: [254] de la sorte, l'homme s'engendre lui-même, il est le *père* de son propre être,[255] il construit l'ordre social.[256] … 137 « il faut d'abord faire appel aux capacités spirituelles et morales de la personne et à l'exigence permanente de conversion intérieure si l'on veut obtenir des changements économiques et sociaux qui soient vraiment au service de l'homme ».[260]

139 *La vérité à propos du bien et du mal est pratiquement et concrètement reconnue par le jugement de la conscience, qui conduit à assumer la responsabilité du bien accompli et du mal commis:* « …La conscience se manifeste par des actes de "jugement" qui reflètent la vérité sur le bien, et non comme des "décisions" arbitraires. Le degré de maturité et de responsabilité de ces jugements… se mesure non par la libération de la conscience par rapport à la vérité objective, en vue d'une prétendue autonomie des décisions personnelles, mais, au contraire, par une pressante recherche de la vérité et, dans l'action, par la remise de soi à la conduite de cette conscience ».[264] 140 *L'exercice de la liberté implique la référence à une loi morale naturelle, à caractère universel, qui précède et unit tous les droits et les devoirs.*[265] La loi naturelle « n'est autre que la lumière de l'intelligence insufflée en nous par Dieu. Grâce à elle nous connaissons ce qu'il faut accomplir et ce qu'il faut éviter…» [266] et consiste en la participation à sa loi éternelle, qui s'identifie à Dieu lui-même.[267] Cette loi est appelée naturelle parce que la raison qui la promulgue appartient en propre à la nature humaine.

Elle est universelle, s'étend à tous les hommes dans la mesure où elle est établie par la raison.[268]…[Elle] exprime la dignité de la personne et jette les bases de ses droits et de ses devoirs fondamentaux.[269] 141 *Dans la diversité des cultures, la loi naturelle lie les hommes entre eux, imposant des principes communs.* Même si son application requiert des adaptations à la multiplicité des conditions de vie, selon les lieux, les époques et les circonstances,[270] elle est *immuable*… Toutefois, ses préceptes ne sont pas perçus clairement et immédiatement par tous. Les vérités religieuses et morales ne peuvent être connues « de tous sans difficultés, avec une ferme certitude et sans mélange d'erreur » [272] qu'avec l'aide de la grâce et de la Révélation….

142 …Si l'on voile la perception de l'universalité de la loi morale naturelle, il est impossible d'édifier une communion réelle et durable avec l'autre car quand une convergence vers la vérité et le bien fait défaut, « de manière responsable ou non, nos actes blessent la communion des personnes, au préjudice de tous ».[276]…Celui qui s'autoproclame mesure unique des choses et de la vérité ne peut pas vivre pacifiquement avec ses semblables et collaborer avec eux.[277] [Mais] 143 « Établi par Dieu dans un état de justice, l'homme, séduit par le Malin, dès le début de l'histoire, a abusé de sa liberté…*Par conséquent, la liberté de l'homme a besoin d'être libérée.* Le Christ, par la force de son mystère pascal, libère l'homme de l'amour désordonné de soi,[279] qui est source du mépris du prochain et des rapports basés sur la domination de l'autre; il révèle que la liberté se réalise dans le don de soi.[280]….

D et E) L'égale dignité de toutes les personnes et la socialité humaine

144 *« Dieu ne fait pas acception des personnes…car tous les hommes ont la même dignité de créature à son image et à sa ressemblance*[281]…: « Il n'y a ni Juif ni Grec, il n'y a ni esclave ni homme libre, il n'y a ni homme ni femme; car tous vous ne faites qu'un dans le Christ Jésus » (*Ga* 3,28)….145 *Seule la reconnaissance de la dignité humaine peut rendre possible la croissance commune et personnelle de tous* (cf. *Jc* 2, 1-9)…il est particulièrement nécessaire de soutenir les plus petits, d'assurer effectivement des conditions d'égalité entre l'homme et la femme, et de garantir une égalité objective entre les diverses classes sociales devant la loi.[283] …146 *Le « masculin » et le « féminin » différencient deux individus d'égale dignité, qui ne reflètent cependant pas une égalité statique, car la spécificité féminine est différente de la spécificité masculine et cette diversité dans l'égalité est enrichissante et indispensable pour une vie sociale harmonieuse*… 147 *La femme est le complément de l'homme, comme l'homme est le complément de la femme… non seulement du point de vue physique et psychique, mais aussi ontologique.* Ce n'est que grâce à la dualité du « masculin » et du « féminin » que l'« humain » se réalise pleinement….« À cette "unité des deux" sont confiées par Dieu non seulement l'œuvre de la procréation et la vie de la famille, mais la construction même de l'histoire ».[289]…

[Plus largement] 149 *La personne est de par sa constitution un être social*,[294] *car ainsi l'a voulue Dieu qui l'a créée.*[295]..: « Une *société* est un ensemble de personnes liées de façon organique par un principe d'unité qui dépasse chacune d'elles. Assemblée à la fois visible et spirituelle, une société perdure dans le temps: elle recueille le passé et prépare l'avenir ».[296]…

IV. Les droits de l'homme

152 *Le mouvement vers l'identification et la proclamation des droits de l'homme est un des efforts les plus importants pour répondre efficacement aux exigences irréductibles de la dignité humaine.*[302] L'Église saisit

en ces droits une occasion extraordinaire qu'offre notre époque afin que, par leur affirmation, la dignité humaine soit plus efficacement reconnue et promue universellement comme caractéristique imprimée par le Dieu Créateur sur sa créature.[303]… L'Église…évalue positivement la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, proclamée par les Nations Unies le 10 décembre 1948…».[304] 153 …*La source ultime des droits de l'homme ne se situe pas dans une simple volonté des êtres humains*,[307] *dans la réalité de l'État, dans les pouvoirs publics, mais dans l'homme lui-même et en Dieu son Créateur.* Ces droits sont « universels, inviolables, inaliénables ».[308]…154 *Les droits de l'homme doivent être protégés non seulement singulièrement, mais dans leur ensemble: leur protection partielle se traduirait par une sorte de manque de reconnaissance…*

155 …Jean-Paul II en a dressé une liste dans l'encyclique « *Centesimus annus* »: « Le droit à la vie dont fait partie intégrante le droit de grandir dans le sein de sa mère après la conception; puis le droit de vivre dans une famille unie et dans un climat moral favorable au développement de sa personnalité; le droit d'épanouir son intelligence et sa liberté par la recherche et la connaissance de la vérité; le droit de participer au travail de mise en valeur des biens de la terre et d'en tirer sa subsistance et celle de ses proches; le droit de fonder librement une famille, d'accueillir et d'élever des enfants, en exerçant de manière responsable sa sexualité. En un sens, la source et la synthèse de ces droits, c'est la liberté religieuse, entendue comme le droit de vivre dans la vérité de sa foi et conformément à la dignité transcendante de sa personne ».[317] *Le premier droit énoncé dans cette liste est le droit à la vie, depuis sa conception jusqu'à sa fin naturelle*,[318] qui conditionne l'exercice de tout autre droit et comporte, en particulier, l'illicéité de toute forme d'avortement provoqué et d'euthanasie.[319] *La très haute valeur du droit à la liberté religieuse est soulignée*…156 *Inséparablement lié au thème des droits de l'homme, est celui des devoirs de l'homme* ….Ce lien présente également une dimension sociale: « Dans la vie en société, tout droit conféré à une personne par la nature crée chez les autres un devoir, celui de reconnaître et de respecter ce droit ».[323]…« Ceux qui, dans la revendication de leurs droits, oublient leurs devoirs ou ne les remplissent qu'imparfaitement, risquent de démolir d'une main ce qu'ils construisent de l'autre ».[324]

157 *Le domaine des droits de l'homme s'est élargi aux droits des peuples et des nations*:[325] de fait, « ce qui est vrai pour l'homme l'est aussi pour les peuples ».[326] Le…droit international « repose sur le principe de l'égal respect des États, du droit à l'autodétermination de chaque peuple et de leur libre coopération en vue du bien commun supérieur de l'humanité ».[327] La paix se fonde non seulement sur le respect des droits de l'homme, mais aussi sur celui des droits des peuples, en particulier le droit à l'indépendance.[328]…La nation possède un « droit fondamental à l'existence »; à « garder sa propre langue et sa culture, par lesquelles un peuple exprime et défend ce que j'appellerai sa "souveraineté" spirituelle originelle »; à « mener sa vie suivant ses traditions propres, en excluant naturellement toute violation des droits humains fondamentaux et, en particulier, l'oppression des minorités »; à « construire son avenir en donnant une éducation appropriée à ses jeunes générations ».[330] L'ordre international requiert un *équilibre entre particularité et universalité,* que toutes les nations sont appelées à réaliser; leur premier devoir est de vivre dans une attitude de paix, de respect et de solidarité avec les autres nations.

[Les notes dans le texte sont celles de l'original et sont après le commentaire]

Commentaire

Reprenons d'abord les principales données du texte. Toute la doctrine sociale se déroule à partir du principe central de la dignité de la personne humaine. Loin d'être l'objet de la vie sociale ou un élément passif, l'homme doit en être le sujet, le fondement et la fin. Tous les hommes ont la même dignité de créature à son image et à sa ressemblance. Parce qu'il est à l'image de Dieu, il a la dignité de personne, capable de se connaître, de se posséder et de librement se donner et entrer en communion avec d'autres personnes. En outre, la relation entre Dieu et l'homme se reflète dans cette dimension relationnelle et sociale de la nature humaine, à commencer par le couple. De ce fait, le couple humain peut participer à la créativité de Dieu. Le « masculin » et le « féminin » différencient deux individus d'égale dignité.

Mais un autre élément essentiel est le péché originel, dont la conséquence est l'aliénation, la division de l'homme, non seulement d'avec Dieu, mais aussi d'avec lui-même, les autres hommes, et le monde environnant. D'où notamment ces nombreux péchés sociaux, qui visent tout péché commis dans les rapports de personne à personne, de la personne avec la communauté ; et a fortiori ce qu'on appelle les structures du péché, dont notamment le désir exclusif du profit et la soif du pouvoir. Reconnaître ce péché en nous permet de ne pas rester dans la faute et de ne pas chercher continuellement des boucs émissaires chez les autres, ou des justifications extérieures.

L'ouverture à la transcendance appartient néanmoins pleinement à la personne humaine, qui est unité d'âme et de corps : l'homme est ouvert à l'infini et à tous les êtres créés. Etre unique et inimitable, il existe en tant que « moi » capable de se comprendre, de se posséder, et se déterminer ; il existe donc avant tout comme subjectivité, comme centre de conscience et de liberté. Dès lors il ne peut pas être finalisé à des projets de caractère économique, social et politique, imposés par quelque autorité que ce soit, même au nom du progrès.

Et pour cette même raison, l'homme ne peut tendre au bien que dans la liberté, qui détermine la croissance de son être en tant que personne, si c'est par des choix conformes au vrai bien. D'où l'importance de la vérité à propos du bien et du mal, qui est concrètement reconnue par le jugement de la conscience, ce qui conduit à assumer la responsabilité du bien accompli et du mal commis. Mais pour situer et connaitre ce bien, l'exercice de la liberté ainsi compris implique la référence à une loi morale, qui est naturelle et donc donnée, à caractère universel, et qui précède et unit tous les droits et les devoirs. Universelle, elle s'étend à tous les hommes dans la mesure où elle est établie de façon immuable et conforme à la raison (même si elle n'est pas toujours bien saisie). Si en revanche on voile la perception de l'universalité de la loi morale naturelle, il est impossible d'édifier une communion réelle et durable avec l'autre ; car alors la convergence vers la vérité et le bien fait défaut. Dit autrement la liberté de l'homme a besoin d'être éclairée et par là libérée.

Au niveau social, la notion de droits de l'homme est un des efforts les plus importants pour répondre efficacement aux exigences irréductibles de la dignité humaine. Jean-Paul II en dresse une liste impressionnante (citée au § 155). Notons cependant qu'elle est assez notablement différente de celle des laïcs !

*

En un sens la centralité de l'homme peut paraître comme un important élément de convergence avec les idées ambiantes. Et la référence aux droits de l'homme peut paraître le confirmer. Mais la réalité est nettement plus complexe. Au niveau théologique évidemment : la fondation de la dignité de l'homme dans sa création à l'image de Dieu, l'ancrage des relations humaines dans la relation à Dieu, donnent à l'homme un tout autre fondement que l'arbitraire des déclarations de droits laïques. Mais au nveau moral ensuite, l'ancrage dans une vérité morale qu'exprime la notion de loi naturelle, transcendant en soi - pas nécessairement dans la conscience qu'on en a - les particularités de lieu et de temps, se situe très loin du relativisme ambiant. On mesure ici combien l'ancrage dans la foi donne une toute autre consistance et profondeur aux réalités même simplement humaines et naturelles. Avec cette constatation apparemment banale mais lourde de portée : sans de telles références, la société est bancale, et la convergence vers le bien fait défaut. Ce qui veut dire qu'une telle société est gravement déficiente.

*

Tout ceci a une résonance particulière pour des chevaliers et dames du Saint-Sépulcre. Quelqu'un qui porte une croix, évoquant directement Jérusalem, la Passion et la résurrection, est comme un porteur de message : celui de la centralité de sa foi. Ce qui conduit d'une part à ne pas oublier le message que transmet déjà ce simple vêtement, de façon particulièrement ostensible lorsqu'il est porté. Et d'autre part à assumer, publiquement, et même s'il n'est pas porté et donc pas visible, ce qu'il implique : une affirmation publique. Et au minimum, celle de la vérité morale.

Notes

[200]Congrégation pour l'Éducation Catholique, Orientations pour l'étude et l'enseignement de la doctrine sociale de l'Église dans la formation sacerdotale, 35, Typographie Polyglotte Vaticane, Rome 1988, p. 41.
[201]Pie XII, Radio-message (24 décembre 1944), 5: AAS 37 (1945) 12.
[202]Cf. Jean-Paul II, Encycl. Centesimus annus, 11: AAS 83 (1991) 807.
[203]Cf. Jean XXIII, Encycl. Mater et magistra: AAS 53 (1961) 453, 459.
[204]Catéchisme de l'Église Catholique, 357.
[205]Cf. Catéchisme de l'Église Catholique, 356, 358.
[206]Catéchisme de l'Église Catholique, titre du 1er chapitre, 1ère Section, 1ère partie; cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. Gaudium et spes, 12: AAS 58 (1966) 1034; Jean-Paul II, Encycl. Evangelium vitae, 34: AAS 87 (1995) 440.
[207]Cf. Jean-Paul II, Encycl. Evangelium vitae, 35: AAS 87 (1995) 440-441; Cf. Catéchisme de l'Église Catholique, 1721.
[208]Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. Gaudium et spes, 12: AAS 58 (1966) 1034.
[209]Cf. Catéchisme de l'Église Catholique, 369.
[210]Jean-Paul II, Encycl. Evangelium vitae, 35: AAS 87 (1995) 440.
[211]Cf. Catéchisme de l'Église Catholique, 2334.
[212]Cf. Catéchisme de l'Église Catholique, 371.

[213]Cf. Jean-Paul II, Lettre aux familles Gratissimam sane, 6, 8, 14, 16, 19-20: AAS 86 (1994) 873-874, 876-878, 893-896, 899-903, 910-919.
[214]Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. Gaudium et spes, 50: AAS 58 (1966) 1070-1072.
[215]Cf. Jean-Paul II, Encycl. Evangelium vitae, 19: AAS 87 (1995) 421-422.
[216]Cf. Catéchisme de l'Église Catholique, 2258.
[217]Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. Gaudium et spes, 27: AAS 58 (1966) 1045-1048; Catéchisme de l'Église Catholique, 2259-2261.
[218]Cf. Jean-Paul II, Encycl. Fides et ratio. Prologue: AAS 91 (1999) 5.
[219]Cf. Catéchisme de l'Église Catholique, 373.
[220]Cf. Jean-Paul II, Encycl. Evangelium vitae, 34: AAS 87 (1995) 438-440.
[221]Saint Augustin, Confessiones, 1, 1: PL 32, 661: « Tu excitas, ut laudare te delectet; quia fecisti nos ad te, et inquietum est cor nostrum, donec requiescat in te ».
[222]Cf. Catéchisme de l'Église Catholique, 1850.
[223]Catéchisme de l'Église Catholique, 404.
[224]Jean-Paul II, Exhort. apost. Reconciliatio et paenitentia, 2: AAS 77 (1985) 188; cf. Catéchisme de l'Église Catholique, 1849.
[225]Jean-Paul II, Exhort. apost. Reconciliatio et paenitentia, 15: AAS 77 (1985) 212-213.
[226]Jean-Paul II, Exhort. apost. Reconciliatio et paenitentia, 16: AAS 77 (1985) 214. Le texte explique en outre qu'à cette loi de la chute, à cette communion du péché, à cause de laquelle une âme qui s'abaisse pour le péché abaisse aussi l'Église et, d'une certaine façon, le monde entier, correspond la loi de l'élévation, le profond et magnifique mystère de la communion des saints, grâce à laquelle toute âme qui s'élève élève le monde.
[227]Jean-Paul II, Exhort. apost. Reconciliatio et paenitentia, 16: AAS 77 (1985) 216.
[228]Cf. Catéchisme de l'Église Catholique, 1869.
[229]Cf. Jean-Paul II, Encycl. Sollicitudo rei socialis, 36: AAS 80 (1988) 561-563.
[230]Jean-Paul II, Encycl. Sollicitudo rei socialis, 37: AAS 80 (1988) 563.
[231]Jean-Paul II, Exhort. apost. Reconciliatio et paenitentia, 10: AAS 77 (1985) 205.
[232]Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. Gaudium et spes, 22: AAS 58 (1966) 1042.
[233]Cf. Paul VI, Lettre apost. Octogesima adveniens, 26-39: AAS 63 (1971) 420-428.
[234]Pie XII, Encycl. Summi Pontificatus: AAS 31 (1939) 463.
[235]Jean-Paul II, Encycl. Centesimus annus, 13: AAS 83 (1991) 809.
[236]Paul VI, Lettre apost. Octogesima adveniens, 27: AAS 63 (1971) 421.
[237]Jean-Paul II, Encycl. Redemptor hominis, 14: AAS 71 (1979) 284.
[238]Cf. Concile du Latran IV, Chap. 1, De fide catholica: DS 800, p. 259; Concile Vatican I, Const. dogm. Dei Filius, c. 1: De Deo rerum omnium Creatore: DS 3002, p. 587; Id., Ibid., canons 2, 5: DS 3025, pp. 592, 593.
[239]Jean-Paul II, Encycl. Veritatis splendor, 48: AAS 85 (1993) 1172.
[240]Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. Gaudium et spes, 14: AAS 58 (1966) 1035; cf. Catéchisme de l'Église Catholique, 364.
[241]Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. Gaudium et spes, 14: AAS 58 (1966) 1035.
[242]Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. Gaudium et spes, 14: AAS 58 (1966) 1036; cf. Catéchisme de l'Église Catholique, 363, 1703.
[243]Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. Gaudium et spes, 15: AAS 58 (1966) 1036.
[244]Catéchisme de l'Église Catholique, 365.
[245]Saint Thomas d'Aquin, Commentum in tertium librum Sententiarum, d. 27, q. 1, a. 4: « Ex utraque autem parte res immateriales infinitatem habent quodammodo, qui sunt quodammodo omnia, sive inquantum essentia rei immaterialis est exemplar et similitudo omnium, sicut in Deo accidit, sive quia habet similitudinem omnium vel actu vel potentia, sicut accidit in Angelis et animabus »; cf. Id., Summa theologiae, I, q. 75, a. 5: Ed. Leon. 5, 201-203.
[246]Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. Gaudium et spes, 26: AAS 58 (1966) 1046-1047.
[247]Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. Gaudium et spes, 27: AAS 58 (1966) 1047.
[248]Cf. Catéchisme de l'Église Catholique, 2235.

[249]Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. Gaudium et spes, 24: AAS 58 (1966) 1045; Catéchisme de l'Église Catholique, 27, 356 et 358.
[250]Catéchisme de l'Église Catholique, 1706.
[251]Cf. Catéchisme de l'Église Catholique, 1705.
[252]Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. Gaudium et spes, 17: AAS 58 (1966) 1037; Catéchisme de l'Église Catholique, 1730-1732.
[253]Cf. Jean-Paul II, Encycl. Veritatis splendor, 34: AAS 85 (1993) 1160-1161; Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. Gaudium et spes, 17: AAS 58 (1966) 1038.
[254]Cf. Catéchisme de l'Église Catholique, 1733.
[255]Cf. Saint Grégoire de Nysse, De vita Moysis, 2, 2-3: PG 44, 327B-328B: « ... unde fit, ut nos ipsi patres quodammodo simus nostri... vitii ac virtutis ratione fingentes ».
[256]Cf. Jean-Paul II, Encycl. Centesimus annus, 13: AAS 83 (1991) 809-810.
[257]Cf. Catéchisme de l'Église Catholique, 1706.
[258]Jean-Paul II, Encycl. Veritatis splendor, 35: AAS 85 (1993) 1161-1162.
[259]Catéchisme de l'Église Catholique, 1740.
[260]Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Instr. Libertatis conscientia, 75: AAS 79 (1987) 587.
[261]Cf. Catéchisme de l'Église Catholique, 1749-1756.
[262]Jean-Paul II, Encycl. Veritatis splendor, 86: AAS 85 (1993) 1201.
[263]Cf. Jean-Paul II, Encycl. Veritatis splendor, 44, 99: AAS 85 (1993) 1168-1169, 1210-1211.
[264]Jean-Paul II, Encycl. Veritatis splendor, 61: AAS 85 (1993) 1181-1182.
[265]Cf. Jean-Paul II, Encycl. Veritatis splendor, 50: AAS 85 (1993) 1173-1174.
[266]Saint Thomas d'Aquin, In due praecepta caritatis et in decem Legis praecepta expositio, c. 1: « Nunc autem de scientia operandorum intendimus: ad quam tractandam quadruplex lex invenitur. Prima dicitur lex naturae; et haec nihil aliud est nisi lumen intellectus insitum nobis a Deo, per quod cognoscimus quid agendum et quid vitandum. Hoc lumen et hanc legem dedit Deus homini in creatione »: Divi Thomae Aquinatis, Doctoris Angelici, Opuscola Theologica, v. II: De re spirituali, cura et studio P. Fr. Raymundi Spiazzi, O.P., Marietti ed., Taurini - Romae 1954, p. 245.
[267]Cf. Saint Thomas d'Aquin, Summa theologiae, I-II, q. 91, a. 2, c: Ed. Leon. 7, 154: « ... partecipatio legis aeternae in rationali creatura lex naturalis dicitur ».
[268]Cf. Catéchisme de l'Église Catholique, 1955.
[269]Cf. Catéchisme de l'Église Catholique, 1956.
[270]Cf. Catéchisme de l'Église Catholique, 1957.
[271]Catéchisme de l'Église Catholique, 1958.
[272]Concile Vatican I, Const. dogm. Dei Filius sur la foi catholique, c. 2: DS 3005, p. 588; cf. Pie XII, Encycl. Humani generis : AAS 42 (1950) 562.
[273]Cf. Catéchisme de l'Église Catholique, 1960.
[274]Cf. Saint Augustin, Confessiones, 2, 4, 9: PL 3, 678: « Furtum certe punit lex tua, Domine, et lex scripta in cordibus hominum, quam ne ipsa quidem delet iniquitas ».
[275]Cf. Catéchisme de l'Église Catholique, 1959.
[276]Jean-Paul II, Encycl. Veritatis splendor, 51: AAS 85 (1993) 1175.
[277]Cf. Jean-Paul II, Encycl. Evangelium vitae, 19-20: AAS 87 (1995) 421-424.
[278]Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. Gaudium et spes, 13: AAS 58 (1966) 1034-1035.
[279]Cf. Catéchisme de l'Église Catholique, 1741.
[280]Cf. Jean-Paul II, Encycl. Veritatis splendor, 87: AAS 85 (1993) 1202-1203.
[281]Cf. Catéchisme de l'Église Catholique, 1934.
[282]Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. Gaudium et spes, 29: AAS 58 (1966) 1048-1049.
[283]Cf. Paul VI, Lettre apost. Octogesima adveniens, 16: AAS 63 (1971) 413.
[284]Cf. Jean XXIII, Encycl. Pacem in terris: AAS 55 (1963) 279-281; Paul VI, Discours à l'Assemblée Générale des Nations Unies (4 octobre 1965), 5: AAS 57 (1965) 881; Jean-Paul II, Discours à l'Assemblée Générale des Nations Unies pour la célébration du 50ème anniversaire de sa fondation (5 octobre 1995), 13: L'Osservatore Romano, éd. française, 10 octobre 1995, p. 7.
[285]Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. Gaudium et spes, 84: AAS 58 (1966) 1107-1108.

[286]Cf. Paul VI, Discours à l'Assemblée générale des Nations Unies (4 octobre 1965), 5: AAS 57 (1965) 881; Id., Encycl. Populorum progressio,43-44: AAS 59 (1967) 278-279.
[287]Jean-Paul II, Exhort. apost. Christifideles laici, 50: AAS 81 (1989) 489.
[288]Jean-Paul II, Lettre apost. Mulieris dignitatem, 11: AAS 80 (1998) 1678.
[289]Jean-Paul II, Lettre aux femmes, 8: AAS 87 (1995) 808.
[290]Jean-Paul II, Angelus Domini (9 juillet 1995): L'Osservatore Romano, éd. française, 11 juillet 1995, p. 1; cf. Congregation pour la Doctrine de la Foi, Lettre aux Évêques de l'Église catholique sur la collaboration de l'homme et de la femme dans l'Église et dans le monde, Libreria Editrice Vaticana, Cité du Vatican 2004.
[291]Jean-Paul II, Encycl. Laborem exercens, 22: AAS 73 (1981) 634.
[292]Jean-Paul II, Encycl. Laborem exercens, 22: AAS 73 (1981) 634.
[293]Jean-Paul II, Message au Symposium international sur le thème « dignité et droits de la personne atteinte d'un handicap mental » (5 janvier 2004): L'Osservatore Romano, 9 janvier 2004, p. 5.
[294]Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. Gaudium et spes, 12: AAS 58 (1966) 1034; Catéchisme de l'Église Catholique, 1879.
[295]Cf. Pie XII, Radio-message (24 décembre 1942), 6: AAS 35 (1943) 11-12; Jean XXIII, Encycl. Pacem in terris: AAS 55 (1963) 264-265.
[296]Catéchisme de l'Église Catholique, 1880.
[297]La socialité naturelle de l'homme fait apparaître aussi que l'origine de la société ne se trouve pas dans un « contrat » ou dans un « pacte » conventionnel, mais dans la nature humaine elle-même; c'est d'elle que découle la possibilité de réaliser librement différents pactes d'association. Il ne faut pas oublier que les idéologies du contrat social reposent sur une anthropologie erronée; en conséquence, leurs résultats ne peuvent être – de fait ils ne l'ont pas été – bénéfiques à la société, ni aux personnes. Le Magistère a sanctionné ces opinions comme manifestement absurdes et suprêmement funestes: cf. Leon XIII, Encycl. Libertas praestantissimum: Acta Leonis XIII, 8 (1889) 226-227.
[298]Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Instr. Libertatis conscientia, 32: AAS 79 (1987) 567.
[299]Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. Gaudium et spes, 25: AAS 58 (1966) 1045-1046.
[300]Cf. Jean-Paul II Encycl. Sollicitudo rei socialis, 26: AAS 80 (1988) 544-547; Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. Gaudium et spes, 76: AAS 58 (1966) 1099-1100.
[301]Catéchisme de l'Église Catholique, 1882.
[302]Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Décl. Dignitatis humanae, 1: AAS 58 (1966) 929-930.
[303]Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. Gaudium et spes, 41: AAS 58 (1966) 1059-1060; Congrégation pour l'Éducation Catholique, Orientations pour l'étude et l'enseignement de la doctrine sociale de l'Église dans la formation sacerdotale, 32, Typographie Polyglotte Vaticane, Rome 1988, pp. 38-39.
[304]Jean-Paul II, Discours à l'Assemblée Générale des Nations Unies (2 octobre 1979), 7: L'Osservatore Romano, éd. française, 9 octobre 1979, p. 7. Pour Jean-Paul II, cette Déclaration « demeure l'une des expressions les plus hautes de la conscience humaine en notre temps »: Discours à l'Assemblée Générale des Nations Unies pour la célébration du 50ème anniversaire de sa fondation (5 octobre 1995), 2: L'Osservatore Romano, éd. française, 10 octobre 1995, p. 5.
[305]Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. Gaudium et spes, 27: AAS 58 (1966) 1047-1048; Catéchisme de l'Église Catholique, 1930.
[306]Cf. Jean XXIII, Encycl. Pacem in terris: AAS 55 (1963) 259; Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. Gaudium et spes, 22: AAS 58 (1966) 1079.
[307]Cf. Jean XXIII, Encycl. Pacem in terris: AAS 55 (1963) 278-279.
[308]Jean XXIII, Encycl. Pacem in terris: AAS 55 (1963) 259.
[309]Jean-Paul II, Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1999, 3: AAS 91 (1999) 379.
[310]Paul VI, Message à la Conférence internationale des droits de l'homme (15 avril 1968): AAS 60 (1968) 285.
[311]Jean-Paul II, Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1999, 3: AAS 91 (1999) 379.
[312]Jean-Paul II, Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1999, 3: AAS 91 (1999) 379.
[313]Jean-Paul II, Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1998, 2: AAS 91 (1998) 149.
[314]Cf. Jean XXIII, Encycl. Pacem in terris: AAS 55 (1963) 259-264.
[315]Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. Gaudium et spes, 26: AAS 58 (1966) 1046-1047.
[316]Cf. Paul VI, Discours à l'Assemblée Générale des Nations Unies (4 octobre 1965), 6: AAS 57 (1965) 883-884; Id., Message aux évêques réunis pour le Synode (26 octobre 1974): AAS 66 (1974) 631-639.

[317]Jean-Paul II, Encycl. Centesimus annus, 47: AAS 83 (1991) 851-852; cf. aussi Discours à l'Assemblée Générale des Nations Unies (2 octobre 1979), 13: L'Osservatore Romano, éd. française, 9 octobre 1979, p. 8.
[318]Cf. Jean-Paul II, Encycl. Evangelium vitae, 2: AAS 87 (1995) 402.
[319]Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. Gaudium et spes, 27: AAS 58 (1966) 1047-1048; Jean-Paul II, Encycl. Veritatis splendor, 80: AAS 85 (1993) 1197- 1198; Id., Encycl. Evangelium vitae, 7-28: AAS 87 (1995) 408-433.
[320]Concile Œcuménique Vatican II, Décl. Dignitatis humanae, 2: AAS 58 (1966) 930-931.
[321]Jean-Paul II, Encycl. Redemptor hominis, 17: AAS 71 (1979) 300.
[322]Cf. Jean XXIII, Encycl. Pacem in terris: AAS 55 (1963) 259-264; Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. Gaudium et spes, 26: AAS 58 (1966) 1046-1047.
[323]Jean XXIII, Encycl. Pacem in terris: AAS 55 (1963) 264.
[324]Jean XXIII, Encycl. Pacem in terris: AAS 55 (1963) 264.
[325]Cf. Jean-Paul II, Encycl. Sollicitudo rei socialis, 33: AAS 80 (1988) 557-559; Id., Encycl. Centesimus annus, 21: AAS 83 (1991) 818-819.
[326]Jean-Paul II, Lettre à l'occasion du cinquantième anniversaire du commencement de la deuxième guerre mondiale, 8: L'Osservatore Romano, éd. française, 5 septembre 1989, p. 5.
[327]Jean-Paul II, Lettre à l'occasion du cinquantième anniversaire du commencement de la deuxième guerre mondiale, 8: L'Osservatore Romano, éd. française, 5 septembre 1989, p. 5.
[328]Cf. Jean-Paul II, Discours au Corps Diplomatique (9 janvier 1988), 7-8: AAS 80 (1988) 1139.
[329]Jean-Paul II, Discours à l'Assemblée Générale des Nations Unies pour la célébration du 50ème anniversaire de sa fondation (5 octobre 1995), 8: L'Osservatore Romano, éd. française, 10 octobre 1995, p. 6.
[330]Jean-Paul II, Discours à l'Assemblée Générale des Nations Unies pour la célébration du 50ème anniversaire de sa fondation (5 octobre 1995), 8: L'Osservatore Romano, éd. française, 10 octobre 1995, p. 6.